

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23330176***Déposé
31-03-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/04/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0479688556

Nom(en entier) : **GE.CO**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Route du Cronchamps 31
: 4970 Stavelot**Objet de l'acte :**MODIFICATION FORME JURIDIQUE, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), DEMISSIONS,
NOMINATIONS

D'un acte reçu par le notaire, **Florence GODIN**, à MALMEDY, exerçant sa fonction au sein de la société « Etude Notariale CRESPIEN & GODIN », à Malmédy, Avenue Monbijou, 6, le 29 mars 2023, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « **GE.CO** », ayant l'adresse de son siège à 4970 Stavelot, Route de Cronchamps, 31.

Société immatriculée à la banque-carrefour des entreprises sous le numéro 0479.688.556 a pris les résolutions suivantes :

- adaptation des statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations ;
- adaptation des statuts concernant la forme légale de la société au Code des sociétés et des associations.

L'assemblée a ensuite décidé de convertir le compte de capital et la réserve légale en comptes de capitaux propres et disponibles pour distribution.

L'assemblée a enfin décidé la refonte intégrale de ses statuts dont extrait suit :

1. La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée « **GE.CO** ».
2. Le siège est en Région Wallonne.
3. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- L'exercice de la profession de Coordinateur de Sécurité et Santé ;
- L'entreprise de construction de bâtiments pour le gros-œuvre et de manière plus générale, l'entreprise générale de construction travaillant avec des sous-traitants pour les activités réglementées qui ne sont pas prévues dans le présent objet social.
- L'activité d'entrepreneur en travaux de démolition, en étanchéité de constructions, en vitrage, en carrelage, en maçonnerie et en béton, en plafonnage, en cimentage, en menuiserie charpenterie, en travaux de restauration et rejointement, en travaux de couvertures de constructions et en terrassement.
- Le commerce de gros et de détail en matériaux de construction.

Elle peut également accomplir en Belgique ou à l'étranger, soit seule ou en participation avec d'autres, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, soit par elle-même, soit par d'autres, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes les voies d'apport, de fusion, ou de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires. Cette énonciation est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

4. La société a été constituée le 19 février 2003, pour une durée illimitée.

5. En rémunération des apports, 200 actions ont été émises. Chaque action donne un droit égal dans

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

6. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle.

Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

7. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le deuxième vendredi du mois de juin à 18 heures.

8. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre suivant.

9. La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

- L'assemblée générale a décidé de remplacer le gérant par un administrateur unique en la personne de **LIEBER Willy** et de confirmer l'adresse du siège à : 4970 Stavelot, Route de Cronchamps, 31.

On omet le surplus.

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Florence GODIN

Notaire à Malmedy.